



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2021

Les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Angerville-la-Campagne se sont réunis à 20h30 en salle du Conseil de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08/01/2021.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Dossang Guy, Méliand Gérard, Mouny Céline, Olivier Christophe, Chevalier Mélanie, Coffi Gatien, Gronowski Thierry, Leclercq Nathalie, Mari Pascal, Daniere Eléonore, Jacquemin Magaly, Tredez Guillaume.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :** Bagot Laurence, a donné pouvoir à Daniere Eléonore

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :** Cassar Claudine, Bonou Daniel.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Chevalier Mélanie est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

## **Approbation du compte rendu du 09 décembre 2020**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **Délibérations**

### ➤ **Fonds de concours – Caméra Thermique**

M. Le Maire expose au conseil deux soucis relatifs à l'achat d'une caméra thermique pour l'école de la commune. Dans l'urgence de la situation sanitaire de 2020, la délibération n'avait pas été mise à l'ordre du jour. M Le Maire demande au conseil son aval pour cette dépense.

Le deuxième problème rencontré et l'émission de la facture initiale. En effet celle-ci ne faisait pas apparaître de TVA. Le fonds de concours avait donc été calculé de la façon suivante :

Facture à 1 574.68 € HT, 0% de TVA soit 1 574.68 € TTC.

Fonds de concours à 50%, valeur du HT soit une subvention demandée de 787.34 €.

Lors du versement du fonds de concours, le service de l'EPN a émis une objection concernant ce problème de TVA. Le montant HT a été modifié pour un montant de 1 372,22 € HT.

Le fonds de concours sera donc versé à hauteur de 50% soit 656.11 €HT.

Coût pour la commune, 656,11 € HT + 266.45 € de TVA.

### ➤ **Travaux du SIEGE Bourg Village concernant 10 horloges astronomiques**

Au vu des éléments fournis lors du conseil du 09 décembre 2020, M le Maire sollicite le conseil municipal afin d'affecter la dépense d'investissement d'un montant de 2 166.67 € au compte 20715 (ce qui représente 40% du HT, soit un coût total de 6500 €)

### ➤ **Travaux du SIEGE rue des Bleuets : Changement des 4 candélabres**

M Le Maire expose au conseil que dans un souci d'un meilleur éclairage et d'une économie d'énergie, un changement des 4 candélabres est nécessaire dans cette rue via le SIEGE.

Coût initial : 3 333.33 € HT, 666.64 € TVA soit 4 000,00 € TTC

La dépense de la commune pour les 4 mâts sera à hauteur de 20% du HT, soit 666.66 €.

Au vu du montant de la dépense, une réflexion avenir sera faite concernant d'autres sites.

➤ **Règlement intérieur du conseil**

Suite à l'envoi à la préfecture du règlement intérieur du conseil, l'article 16 doit être modifié. M Le Maire demande au conseil de supprimer la 1<sup>ère</sup> partie de cet article qui évoque la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour

➤ **Convention EAD: Etude de faisabilité travaux rénovation salle des fêtes**

M. Méliand, 1<sup>er</sup> adjoint, expose à l'ensemble du conseil la proposition de convention émise par la société EAD.

Dans un premier temps, il ne s'agira que d'une étude de faisabilité concernant le devenir de la salle des fêtes communale avec deux missions principales pour EAD:

- Etablir l'état du bâtiment au travers de différents diagnostics (thermique, structurel...)
- Proposition concernant des projets de réaménagement, au vu des divers contraintes et retour de diagnostics

Le coût de cette convention est de 6 600 €. L'avance de fonds sera supportée par la commune sur le budget 2021. Ce coût sera réintégré dans le financement du projet global.

➤ **Modification de RIFSEEP**

M Le Maire expose au conseil que chaque année au mois de novembre, suite à un entretien préalable, une prime est versée à nos agents communaux. Cette date est notifiée dans le RIFSEEP. Pour avoir plus de souplesse, M Le Maire propose de supprimer le mois de paiement. La prime ne sera versée qu'une seule fois par an mais cela pourra être à tous moments.

➤ **Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain de la vente des lots du lotissement les Fraisiers 2**

M Méliand expose au conseil que la mairie est sollicitée par la société Acanthe afin d'exclure le champ d'application du droit de préemption urbain. En effet, à chaque fois qu'une vente s'établit, une demande doit être faite auprès de la mairie pour savoir si elle souhaite exercer son droit de préemption. Or, il est de fait que la mairie souhaite que les lots du lotissement soient vendus et qu'elle n'exercera pas ce droit. M Méliand demande au conseil son aval pour cette exclusion pour une durée de 5 ans à compter de la date du permis d'aménager dans le but de simplification administrative.

## Divers

➤ La mairie a reçu une pétition des habitants de la rue du moulin à vent et de la fosse au bossu. Cette compétence n'appartenant pas à M le Maire, ce dernier a transmis les éléments à la société Transurbain qui répondra aux habitants.

➤ Le projet d'installation de 3 caméras de surveillance est pour le moment évalué à un coût d'environ 35 000 € avec une surveillance de la part des agents de l'EPN offerte durant 3 ans. La mairie fera des demandes de subventions afin de réduire ce coût.

➤ Commission « Urbanisme / Permis de construire » planifiée au 20/01/2021 à 18h30



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Date des prochains conseils : 10/02/2021 à 19h30 et le 03/03/2021 à 19h30